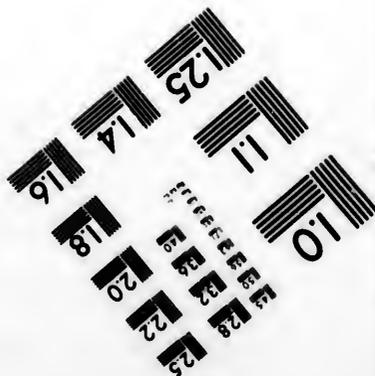
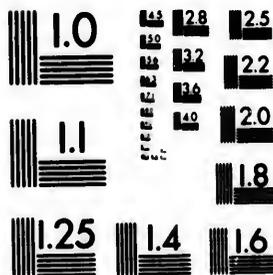


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



1.4 1.24 1.25  
1.3 1.22  
1.20  
1.8

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**

11  
01  
171



Canadian Institute for Historical Microreproductions

institut canadien de microreproductions historiques

**1980**

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

Coloured covers/  
Couvertures de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Coloured plates/  
Planches en couleur

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Show through/  
Transparence

Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/  
Reliure serré (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure)

Pages damaged/  
Pages endommagées

Additional comments/  
Commentaires supplémentaires

---

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

Only edition available/  
Seule édition disponible

Pagination incorrect/  
Erreurs de pagination

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Pages missing/  
Des pages manquent

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Maps missing/  
Des cartes géographiques manquent

Plates missing/  
Des planches manquent

Additional comments/  
Commentaires supplémentaires

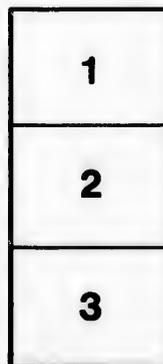
The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

National Library of Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

Bibliothèque nationale du Canada

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :







## MANDEMENT

DE

## MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTREAL.

---

EDOUARD CHARLES FABRE, par la Grâce de Dieu et  
du Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc.

---

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses  
et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédic-  
tion en Notre-Seigneur.*

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Au milieu des labeurs incessants de Notre charge pastorale, Notre cœur s'est plus d'une fois vivement préoccupé des moyens à prendre pour encourager, aider et faire prospérer l'œuvre religieuse autant que patriotique de la colonisation. Enfin nos désirs sont satisfaits et Nous élevons la voix, en ce jour, avec bonheur, pour donner au mouvement déjà imprimé

BX 816

C3

C37

par des cœurs généreux, et patronné par Nous, toute la vertu dont Nous sommes capable.

Dieu, N. T. C. F., en Nous appelant au pénible ministère de Pasteur des âmes et en Nous établissant Guide, dans les voies du salut, des Fidèles de ce Diocèse, Nous impose par là même le rigoureux devoir d'encourager, de favoriser, d'aider, selon Notre pouvoir, toute œuvre tendant à procurer leur bien spirituel, comme aussi de diminuer, d'écarter, de prévenir les obstacles à leur sanctification.

Bien plus, portant au milieu de vous le titre de Père, Nous en devons remplir les devoirs, en prendre la sollicitude et étendre sur tous, à l'exemple de Jésus-Christ et des Apôtres, Notre vigilante providence.

Nous devons enfin à chacun de nos Fils en Jésus-Christ conseils, secours et consolations, selon ses besoins, même dans les choses temporelles, puisqu'elles sont dans un degré inférieur sans doute, mais véritable, des moyens utiles, souvent nécessaires pour s'adonner librement au service de Dieu.

Or, vous le savez, N. T. C. F., il sévit depuis plusieurs années, dans notre catholique province, un fléau terrible dont l'action pernicieuse entraîne des dommages de plus en plus préjudiciables à l'intérêt public, porte des coups plus funestes encore au bien-être spirituel et temporel des familles et expose à des dangers sérieux les âmes non moins que les corps d'un grand nombre de fidèles. Cet éclat d'un peu d'or de nos voisins frappe les yeux des nôtres et captive leurs cœurs ; il les éblouit au point de les décider à partir en foule, à quitter le sol natal, des parents, leurs amis, la famille elle-même, pour le posséder au prix d'un dur et servile labeur. Fugitifs

et errants de ville en ville, jetés ça et là au milieu d'étrangers, n'ayant point de prêtre souvent, qui les connaisse et puisse veiller sur eux, avec des compagnons livrés à l'hérésie ou sans religion, ils perdent bientôt de vue l'Eglise leur mère, omettent la pratique de ses préceptes, oublient ses divins enseignements et finissent quelquefois par éteindre cette foi vivace que nous leur avons donnée.

Sans doute—car Nous ne voulons pas exagérer—on en voit qui, groupés autour d'une église et d'un prêtre, forment de florissants villages où la religion est à la fois honorée et pratiquée. Mais ce consolant état de choses, dû à l'énergie de quelques hommes apostoliques, est récent et n'existe que pour l'infime minorité. Les autres, délaissés par leur faute ou à cause du manque de prêtres, perdent les consolations de la religion et mangent, dans l'amertume d'un cœur coupable, le pain gagné si chèrement. Ils ne rencontrent pas même dans leur fuite cette aisance qu'on leur promettait, et plusieurs perdent jusqu'à l'espoir de jamais refaire tout ce qu'une imprudente convoitise des richesses leur a enlevé en un jour. Enfin, croyez-le, N. T. C. F., d'après leur propre témoignage : s'il en est qui surgissent et mettent en bon état leurs affaires, bien plus vivent au jour le jour, n'ayant pas en réserve la plus minime somme pour passer les jours d'infortune et d'épreuves.

Telle est donc brièvement la triste position que se sont faite des milliers de catholiques en quittant notre pays ; et ces rapports, remarquez-le bien, nous viennent souvent d'hommes qui, pour être eux-mêmes des émigrés, n'ont par conséquent aucun intérêt à forcer la vérité dans un sens condamnant leur propre conduite, et doivent aussi mieux que

B  
C  
C

nous connaître la réalité d'un état de choses, dont ils sont les témoins oculaires.

Mais, le croirait-on ? Ces tristes nouvelles, mille fois répétées, n'ont jamais pu contrebalancer efficacement l'espèce de passion qui s'empare, chaque année, d'un nombre considérable de nos concitoyens. Quelquefois, nous l'avouons, la misère, s'offrant menaçante à la porte de certains pauvres, les pousse à chercher légitimement, ailleurs que chez nous, des moyens de subsistance ; mais, sont-ce là les raisons de la majeure partie de ceux qui désertent le pays ? Non ; nous ne le croyons pas. L'espoir attrayant de faire fortune ou de gagner, en peu de temps, une somme d'argent qu'on devra dépenser de même ; des illusions enfin, pour la plupart du temps, subjuguent, entraînent et perdent finalement une foule d'âmes.

L'on dira peut-être que la Providence, dont les voies sont admirables, a voulu, dans un dessein de salut pour nos frères séparés des États voisins, cette émigration en foule d'un peuple catholique ; que c'est un apostolat dont on recueille déjà quelques bons fruits.

Mais, outre que Dieu sait toujours tirer le bien du mal et faire servir à sa gloire les fautes mêmes des hommes, les effets salutaires qu'on attend du séjour des nôtres en ces lieux composeront-ils jamais les pertes et les maux qui nous en reviennent ? Dans tous les cas il est certainement dans l'ordre des choses qu'un peuple s'efforce, en se développant dans sa propre sphère, de parvenir à une parfaite croissance. Par une prévoyante disposition de la divine Sagesse, il aura toujours à sa portée, dans le pays où il a pris naissance, des secours conformes à ses besoins ; il y rencontrera les aliments d'action les

plus appropriés à son caractère, à son esprit, à son génie particulier ; en un mot, il trouvera chez lui les ressources, les moyens de succès les mieux adaptés à sa constitution morale et physique. Et, quand une fois il aura grandi et sera devenu, après avoir été fidèle à sa vocation, un grand arbre, solide en ses profondes racines, intact et vivace en toutes ses parties, étendant au loin ses nombreux rameaux et portant de dignes fruits à la gloire du Seigneur ; alors la Providence lui découvrira une terre nouvelle où déversant le trop plein de sa vie, il donnera naissance à un peuple nouveau qui, à son tour, prendra un caractère et des coutumes conformes aux lieux de sa formation.

Hélas ! que faisons-nous ? A peine commençons-nous de vivre que déjà nous nous divisons ; nous dispersons nos forces et nous laissons, sans l'exploiter, un sol immense et fertile. Nos enfants, au lieu de s'emparer de tant de richesses, qui sont nôtres après tout, et de concourir au développement du pays et à l'extension de la religion, s'en vont par milliers se faire, à nos dépens, la main ouvrière d'un peuple riche et indépendant.

Qu'on se flatte à loisir de voir un jour nos compatriotes émigrés gagner de l'influence et peser d'un poids considérable dans les destinées de leur nouveau pays, il reste toujours vrai de dire que le bien réel du pays, de la religion et des individus est sacrifié à des espérances incertaines.

Ah ! c'est donc à bon droit que l'opinion publique, dans ces derniers temps, s'en est vivement émue ! Le clergé tout entier, nos hommes publics, tous les citoyens ayant à cœur le bien de la religion et du pays ont, en maintes circonstances, manifesté leur

crainte à ce sujet. Ils se sont demandé s'il n'était point temps de lutter avec plus de vigueur contre un mouvement fâcheux et déraisonnable qui enlève au pays ses meilleurs bras, entrave son progrès et laisse sans valeur des étendues immenses d'un terrain riche et facile à cultiver, où tous ces émigrés, en sachant attendre et travailler, trouveraient, pour eux et leurs enfants, une aisance douce et assurée, sans courir ces dangers de toutes sortes qu'ils affrontent loin du pays pour un soulagement passager. Plusieurs se sont mis en frais de répondre à leurs convictions d'une manière pratique : ils ont formé diverses associations dans le but généreux d'attirer des colons et de hâter le défrichement des terres. Le Gouvernement Provincial, comme il était de son intérêt assurément, puisqu'il en doit si largement bénéficier, a donné à cette œuvre son puissant appui et son concours salutaire, soit par des cessions de terrain, soit par des actés civils, soit enfin par des sommes d'argent ou des promesses d'autres secours.

Quant à Nous, N. T. C. F., sans avoir fait tout ce que nous voulions, Nous n'avons pourtant pas déserté notre poste dans une si noble cause. Nos vôtres vous ont courageusement précédés dans ces forêts ; ils vous y attendent, ils vous y appellent depuis longtemps, vous promettant, avec les services de leur ministère, un généreux concours dans vos travaux. Nous avons fait plus : une société diocésaine s'est formée dans le but d'encourager les nouveaux colons, de recueillir des aumônes pour aider soit à l'entretien de nos missionnaires, soit à l'établissement des plus pauvres en ces colonies. Enfin, des prêtres, choisies et envoyées par Nous, ont pour missions spéciales de prêcher par notre Diocèse, la colonisation, de pro-

voquer des contributions à cette fin et de fournir à tous, les renseignements et les secours en leur pouvoir.

Mais, dans toute entreprise difficile, il vient un temps où la première ardeur se relâche et menace de tomber tout à fait si l'on se contente des premiers moyens, plus assez efficaces ou devenus insuffisants. Il faut alors, sous peine d'éprouver des échecs plus ou moins désastreux, redoubler d'attention, s'ingénier à trouver de nouveaux moyens, ranimer l'action générale, en un mot, raffermir l'œuvre que l'on prétend créer.

Sans doute, au sujet de la nôtre, tant de dévouement, tant d'efforts, tant de généreux actes venus de tous côtés ont eu des effets heureux, palpables et constants ; notre œuvre, sortie de son enveloppe, a fait depuis longtemps ses premiers pas. Cependant il faut nous l'avouer, son succès, pour être désormais assuré, n'en est pas moins lent et tardif.

Voulant donc aujourd'hui remplir surabondamment notre tâche et donner à cette œuvre, que nous faisons entièrement la nôtre et dont nous désirons ardemment le succès, une impulsion nouvelle qui prévienne toute lenteur, écarte une foule d'obstacles et accélère sa marche, Nous établissons sur des bases plus complètes et plus solides notre société diocésaine dite de colonisation. Dans une feuille jointe à ce mandement vous aurez à cet effet divers règlements dont il vous sera fait lecture ; leur bon fonctionnement portera, Nous en sommes sûr au profit de notre œuvre, les résultats les plus heureux. Nos dévoués collaborateurs, MM. les Curés, qui tous, ont à cœur comme Nous, le succès d'une cause dont ils comprennent parfaitement l'importance, vous en ex-

pliqueront l'organisation dans ses détails et dirigeront sûrement et efficacement votre zèle et votre concours.

En terminant, N. T. C. F., Nous vous demandons à tous de porter à cette société un intérêt particulier; de lui accorder sans retard, soit comme zélateurs, soit comme associés, votre part de charitable émulation, de l'aider enfin, selon vos moyens, à fonctionner, s'étendre et prospérer. Vous comprendrez, sans qu'il nous faille insister davantage, combien cette œuvre, par son caractère à la fois religieux et patriotique, est digne d'occuper vos cœurs chrétiens et de recevoir vos suffrages et vos aumônes.

Dieu, N. T. C. F., dont la divine libéralité cherche sans cesse où se manifester, trouvera dans votre zèle un heureux motif de répandre sur vous ses célestes faveurs. Il récompensera magnifiquement, c'est-à-dire au centuple, comme il nous l'a promis, le temps les travaux, les démarches et les aumônes dont vous lui aurez fait le sacrifice. Il vous accordera enfin, si vous persévérez dans ces pieuses pratiques, une vie toute de gloire dans son éternel séjour.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous statuons et réglons ce qui suit :

1o. La Société de Colonisation est une œuvre diocésaine et sera, par conséquent, établie dans toutes les paroisses de notre diocèse, sur les bases et avec les règlements donnés dans la Circulaire adressée à Messieurs les Curés.

2o. Une quête spéciale sera faite en faveur de la Société de Colonisation le dimanche de la solennité de St. Jean Baptiste.

30. Le prédicateur chargé de prêcher la colonisation dans le diocèse sera et devra être considéré comme le principal zélateur de la Société.

40. Chaque curé se fera un devoir d'inviter ce prédicateur de la Colonisation à prêcher cette œuvre dans sa paroisse.

50. Nous attribuons aux diverses sections de la Société de Colonisation établies dans chaque paroisse les Indulgences accordées par Notre Très Saint Père le Pape à la Société de Colonisation par l'Indult, que Nous publions à la suite de ce mandement.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône des messes paroissiales, et au Chapitre des Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, ce 10e jour du mois de Février, de l'année mil huit cent quatre-vingt-quatre, sous Notre seing et sceau et le Contre-Seing de Notre Chancelier.

† EDOUARD CHS, Ev. de Montréal.

Par mandement de Monseigneur;

T. HAREL, Ptre,  
Chancelier.

---

*Beatissime Pater!*

Eduardus Carolus, Episcopus Diœcesis Marianopolitanæ, Canada, ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, exponit humiliter quod Societas vulgò dicta "*Société de Colonisation de Montréal*" fundata est ad procurandum ædificationem Ecclesiarum, et in ge-

B  
C  
C

nere ad omnia media ad salutem colonis præstanda, postulat ut omnibus membris hujus Societatis sit facultas lucrandi Indulgentias sequentes :

1o Indulgentiam plenariam sub conditionibus ordinariis die festo Epiphaniæ, die festo Sancti Isidori Agricolaë, 15 Maii, die Visitationis B. M. V., 2 Julii ;

2o Indulgentiam 300 dierum quoties eadem membra assistunt Comitiis in favorem Operis ;

3o Indulgentiam 60 dierum quoties laborem suum præstant ad opus idem propagandum.

Ex audientiâ S. Smi diei 23 Novembris 1879.

S. Smus Dominus Noster Leo Divinâ Providentiâ P. P. XIII, referente infrascripto S. Congnis de Propagandâ Fide Secretario, porrectis precibus rescribendum jussit pro ut sequitur :

Ad 1um Petitam Indulgentiam Plenariam pro diebus festis Epiphaniæ D. N. J. C. ; S. Isidori Agricolaë ; et Visitationis B. M. Virginis benignè concedere dignatus est in formâ Ecclesiæ consuetâ, servatis servandis.

Ad 2um Partialem *biscentum* dierum Indulgentiam pariter elargiri dignatus est ab omnibus et singulis Sociis lucrandam, quoties Comitiis in favorem operis assistunt.

Ad 3um Negative.

Datum Romæ ex Aed. S. Congnis, die et anno ut supra.

Gratis quocumque titulo.

L. † S. IGNATIUS MAZOTTI, Secretarius.

## CIRCULAIRE

DE

## MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocèse.

---

La Société de Colonisation établie comme œuvre diocésaine.

---

EVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 10 FÉVRIER 1884

*Monsieur le Curé,*

J'ordonne, dans le Mandement qui vous arrive avec cette Circulaire, qu'on établisse dans chaque paroisse la Société de Colonisation.

Il est grandement temps, en effet, de donner à cette belle œuvre un secours efficace, si nous désirons son succès et tout le bien qu'elle promet. Je vous engage donc fortement à mettre en œuvre votre dévouement, votre influence, votre autorité et votre savoir faire pour que cette société diocésaine prenne partout racine, s'étende et porte promptement ses fruits. Les avantages en reviendront autant aux enfants de votre paroisse qu'à ceux de tout le pays, qui voudraient s'établir sur ces terres nouvelles. Dans tous les cas, dût-il en être autrement, la pure charité, le vrai patriotisme stimuleront encore assez votre courage, votre patience et votre zèle.

B  
C  
C

J'attire votre attention sur les points suivants :

1o. Vous ferez lecture au peuple, avec le présent Mandement, des règlements de la société de colonisation et vous procéderez immédiatement à l'établir dans votre paroisse.

2o. Les argents provenant des souscriptions seront adressés à M. le Trésorier de la Société de Colonisation à l'Evêché.

3o. Pour assurer la formation et l'action de la Société dans votre paroisse, il faut que vous la mettiez au nombre et sur le pied des autres œuvres paroissiales.

4o. A la visite pastorale, on présentera les registres de la société, afin que je juge par moi-même de son fonctionnement et des résultats obtenus.

Que Dieu bénisse vos efforts généreux !

Je suis bien sincèrement,

Mes chers Collaborateurs,

Votre dévoué serviteur.

† EDOUARD CHS, de Montréal.

---

SOCIÉTÉ DE COLONISATION DU DIOCÈSE DE  
MONTREAL.

La Société a été approuvée par le Gouvernement local en 1880 (août), et, d'après les Statuts, il s'est obligé à couvrir le tiers de la souscription diocésaine. Cet argent du Gouvernement est employé, sous sa direction, à ouvrir des routes, construire des ponts, etc., et le Conseil d'administration est tenu d'en rendre compte à l'administration du pays.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION DANS  
LES PAROISSES.

I. LE DIRECTEUR.

Dans les paroisses la Société se constitue sous la direction de M. le Curé ou de tout autre prêtre, qu'il jugerait à propos de se substituer.

II. ASSOCIÉS.

On devient membre de la Société en se faisant inscrire par un chef de dizaine, qu'on nomme aussi zéléteur, et en lui payant la contribution de 10 centins pour l'année courante. On continue à faire partie de la dite Société aussi longtemps qu'on paye la contribution annuelle de dix centins.

Si un Associé quitte la localité où la Société est établie, avant de partir, il paiera, s'il ne l'a déjà fait, à son chef de dizaine la contribution annuelle ; ou bien, une fois parti, il la paiera à un zéléteur quelconque, si la Société n'est pas établie dans l'endroit où il va résider.

III.—ZÉLATEURS, ZÉLATRICES.

Les zéléteurs et zélatrices ou chefs de dizaines sont des personnes zélées, comme l'indique leur titre, pour l'œuvre de la colonisation, qui se chargent de former et de développer la société dans la paroisse.

Toutes personnes, hommes, femmes, jeunes filles, jeunes garçons, même des enfants d'une douzaine d'années peuvent se faire zéléteurs et zélatrices. Souvent ce sont les enfants qui montrent le plus de zèle et d'activité à remplir leurs livrets.

B  
C  
C

IV.—ZÉLATEUR GÉNÉRAL.

Comme M. le Curé qui est de droit le Directeur de la Société dans sa paroisse, est par sa position engagé dans beaucoup de détails que demande naturellement l'administration d'une paroisse, il désignera une personne de confiance pour remplir les fonctions de zélateur ou de zélatrice générale.

Le zélateur générale tiendra une liste des zélateurs ainsi que des personnes qui payent en une fois et pour dix ans, la souscription annuelle de dix centins.

Il veillera à ce que les livrets soient remplis avec exactitude. Il retirera, pour les remettre au Directeur, les livrets remplis des zélateurs avec l'argent qui en provient, et on lui remettra les livrets qu'on n'aurait pas remplis pour quelque cause que ce soit.

C'est encore au zélateur général qu'on s'adressera pour prendre des livrets et des billets de dix ans.

V.—MODE D'AGRÉGATION.

10. *Les livrets* sont de petits cahiers de dix feuillets que prennent les zélateurs (chefs de dizaine) pour collecter la contribution annuelle de neuf associés qui, avec le Chef, forment une dizaine.

En recevant la contribution de l'Associé, le chef de dizaine inscrit son nom sur le coupon qu'il détache et qu'il lui donne pour son reçu, et il garde le talon pour conserver la liste de sa dizaine, liste qu'il copiera avant de remettre ses talons au zélateur général, afin qu'elle lui serve à faire d'année en année la collecte dans sa dizaine.

20. LES BILLETS de dix ans sont donnés aux personnes qui, pour s'assurer une fois pour toutes le bé-

nifice de la messe de Colonisation, payent, en recevant leur billet, une piastre au lieu de la contribution annuelle de dix centins.

On peut prendre de ces billets pour les défunts, et c'est ce qui se pratique presque partout où la Société s'établit.

#### VI. ASSEMBLÉES.

Deux fois l'an, le 2e Dimanche du Carême et celui qui suit les Quatre-Temps de septembre, comme il sera annoncé au prône du dimanche précédent, le Directeur convoquera une assemblée de tous les membres de la Société pour les encourager, stimuler leur zèle et se tenir lui-même au courant du fonctionnement de l'Association.

C'est dans ces assemblées qu'on remplacera les zéloteurs défunts ou sortis de la localité, et que les zéloteurs travailleront à remplir les vides dans leur dizaine causés par décès, sortie de la paroisse ou autrement.

A ces assemblées pourront assister toutes les personnes qui s'intéressent à la Colonisation et désiraient entrer dans la Société.

#### VII. MESSE DE LA COLONISATION.

Tous les vendredis, depuis le mois de juin 1883, à 6 h., la messe se dit au maître-autel dans l'église des PP. Jésuites de Montréal, et elle s'y dira aussi longtemps que durera la Société, pour tous les membres vivants et défunts.

10 Février 1884.

B  
C  
U

---

J. CHAPLEAU & FILS. Imprimeurs de l'Evêché.

---

